

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 euros.
Siège social : Avenue des Guerlandes — Bassens — 33565 Carbon-Blanc cedex.
585 420 078 R.C.S. Bordeaux.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de notre société sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Vendredi 3 juin 2016 à 10 heures 30 au siège social de la société, avenue des Guerlandes à Bassens, 33565 Carbon-Blanc cedex, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2015,
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2015,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- Affectation des résultats - Distribution de dividende,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code du commerce,
- Cooptation d'un nouvel Administrateur,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet des résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion durant l'exercice 2015.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2015 :

	Année 2015	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Origine			
Bénéfice de l'exercice	3 749 047,93 €		
Affectation			
Distribution de dividende	1 956 000,00 €		
Affectation en réserves	1 793 047,93 €	10 083 576,70 €	11 876 624,63 €

Après affectation du résultat 2015, les réserves de la société s'élèveront à 11 876 624,63 €, hors réserve légale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, il sera réparti à chacune des 97 800 actions composant le capital social un dividende net de 20,00 €. L'intégralité du dividende ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Ce dividende sera mis en paiement le 24 juin 2016 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n° 46, détaché le 22 juin 2016.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été indiqué qu'au titre des trois exercices précédents les dividendes nets distribués ont été de :

	2012	2013	2014
Montant global des dividendes distribués	489 000,00 €	978 000,00 €	1 467 000,00 €
Dividende payé par action	5,00 €	10,00 €	15,00 €
Dividendes distribués éligibles pour les Personnes physiques à l'abattement de (Article 158-3-2 du CGI)	40 %	40 %	40 %
Dividendes distribués non éligibles à Abattement pour les personnes morales (Article 158-3-2 du CGI)			

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code du commerce, approuve ce rapport.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son poste d'administrateur de TOTAL MARKETING SERVICES.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'Administration, de TOTAL MARKETING FRANCE en qualité d'administrateur en remplacement de TOTAL MARKETING SERVICES. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle pour six (6) exercices le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, la société AUDITEX. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :

— Pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société trois jours ouvrés avant la date de la réunion.

— Pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'un certificat d'immobilisation des titres, délivré par l'organisme financier teneur du compte.

Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de la société à l'adresse du siège social, au plus tard trois jours avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires

Le Conseil d'administration